

DEMANDE DE FORFAIT AVS

Extrait de l'ordonnance 2011 concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-vieillesse (art. 9.51) :

« Lorsqu'il est probable qu'ils seront utilisés continuellement et durablement. La contribution de l'assurance est de 900 francs et la prestation peut être revendiquée au maximum tous les cinq ans. »

« La participation aux coûts pour un équipement spécial nécessité par l'invalidité s'élève à 1840 francs. Si, en plus, un coussin anti-escarres est nécessaire, la participation s'élève à 2200 francs. Les équipements spéciaux doivent être remis par des centres reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales. (FSCMA) »

Toute personne en **âge AVS** et ayant besoin d'un **fauteuil roulant standard** peut demander à recevoir le **montant forfaitaire de Fr. 900.-** (renouvelable tous les 5 ans) pour **l'acquisition** d'un fauteuil roulant.

Dans certaines conditions la demande devra être adressée à la FSCMA (fédération suisse des moyens auxiliaires) (par exemple, si la personne pèse plus de 120 Kg ou mesure plus de 180 cm ou moins de 150 cm). ASEMA est à même de vous renseigner sur les conditions liés à cette ordonnance.

Dans le cas d'une demande standard avec prise de matériel à l'ASEMA, vous trouverez sur notre site ou sur demande le formulaire que **vous devez compléter et envoyer directement à l'AVS** par courrier.

Après réception de la décision et pour pouvoir recevoir le forfait de l'AVS, **vous devrez fournir une copie de la facture du fauteuil roulant.**

Attention ! La facture du fauteuil roulant, établie au nom du bénéficiaire, est payable dans les 30 jours par le bénéficiaire.

Adresse pour l'envoi du formulaire :

Pour le canton de vaud :

Office de l'Assurance-invalidité
pour le canton de Vaud
avenue du Général-Guisan 8
1800 Vevey

Pour le canton du Valais :

Office Cantonal AI du Valais
avenue de la Gare 15
1950 Sion